



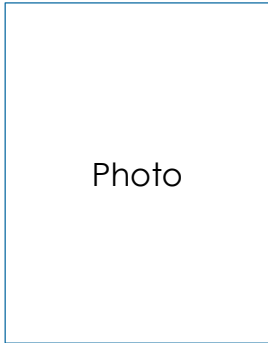
Brevet de Moniteur de Football En apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



**Date limite
d'envoi :
17 Août 2020**

DOSSIER DE CANDIDATURE 2020/2021 A L'ENTREE EN FORMATION BMF APP



Institut de Formation du Football
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754607875
Auprès du préfet de la région Ile-de-France
Siret n° 514 712 355 00015 – Code NAF 8551Z

- SITE DE CASTELMAUROU** **SITE DE MONTPELLIER**

1. ETAT CIVIL

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Club :

Licencié(e) OUI NON

N° de personne (Licence) :

Téléphone :

E-mail :

Numéro de sécurité sociale :

Numéro INE :

TAILLES EQUIPEMENT TERRAIN

ENSEMBLE DE SURVETEMENT

S M L XL XXL

2. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Précisez votre situation actuelle :

- J'exerce une activité professionnelle
- Je suis demandeur d'emploi
- Je suis étudiant(e)
- Je bénéficie d'un contrat d'insertion en alternance
- Je n'ai aucun statut particulier



Brevet de Moniteur de Football En apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



3. DIPLOMES

-
-
-
-
-

1. Diplômes d'éducateurs de football :

- | | | |
|---|--|---|
| ⊗ I1 : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | Certif CFF1 : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | Modules : U9 <input type="checkbox"/> U11 <input type="checkbox"/> |
| ⊗ I2 : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | Certif CFF2 : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | Modules : U13 <input type="checkbox"/> U15 <input type="checkbox"/> |
| ⊗ AS : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | Certif CFF3 : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | Modules : U17 <input type="checkbox"/> Séniors <input type="checkbox"/> |
| | Certif CFF4 : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | Modules : Asso <input type="checkbox"/> Sportif <input type="checkbox"/> |
- ⊗ Attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la FFF : OUI NON
- ⊗ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré option football : OUI NON
- ⊗ Autre :
2. Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, **mention « football »** : OUI NON
3. DEUG ou Licence STAPS : OUI NON
4. Permis de conduire : OUI NON
5. PSC1 : OUI NON ou autre diplôme de premier secours :
6. Dispose d'un ordinateur et d'une connexion internet à domicile : OUI NON

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'IFF à des fins de gestion des candidatures et des demandes d'informations. Elles sont destinées à l'IFF. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à l'IFF par courrier postal à l'adresse suivante : Institut de Formation du Football, application droits RGPD, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15. Nous vous invitons également à prendre connaissance de notre « Politique de Protection des Données Personnelles »



Brevet de Moniteur de Football En apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



4. PARCOURS DE JOUEUR

Meilleur niveau (saison) :

Poste :

Est ou a été sportif(ve) de haut niveau de football inscrit(e) sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport : OUI NON

Est ou a été joueur de niveau national en Ligue 1 ou Ligue 2 ou National 1 ou National 2 ou National 3 ou D1 Futsal pendant 100 matches en seniors : OUI NON

Est ou a été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors : OUI NON

Parcours de joueur(se) depuis les U17 :

Saison (s)	Niveau	Nombre de matches	Club

5. PARCOURS D'EDUCATEUR

Saison (s)	Catégorie	Niveau	Fonction	Club



Brevet de Moniteur de Football En apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



6. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

Tarif des frais pédagogiques de la formation en apprentissage : 5 800 €

La totalité des frais pédagogiques de la formation sont pris en charge par l'AFDAS, OPCO de la branche Sport.

Concernant les frais annexes, l'AFDAS via le CFA IFF prendra en charge une partie des frais liés à l'hébergement et la restauration selon des montants qui seront publiés prochainement.

7. EMPLOYEUR

Avez-vous un employeur pour votre apprentissage ? OUI NON

Si OUI :

Club (ou structure) dans lequel vous envisagez d'effectuer votre mise en situation professionnelle :

.....

Adresse du club (ou structure) :

.....

.....

Contact du club (mail + téléphone) :

Catégorie de l'équipe entraînée :

Niveau de l'équipe entraînée :

Fonction que vous occuperez :

8. TUTORAT

Dans le cadre de la Mise en Situation Professionnelle de votre formation, vous devez être accompagné d'un tuteur, agréé par la Ligue de Football d'Occitanie, possédant au minimum le BMF et la formation fédérale d'habilitation tuteur (**voir listing en annexe**).

Si vous souhaitez solliciter un tuteur n'apparaissant pas dans notre listing, il devra obligatoirement participer à une journée de formation (prise en charge par l'organisme de formation).

Avez-vous déjà sollicité quelqu'un pour remplir cette mission ? OUI NON

Nom – Prénom :

Diplôme :

Le choix de votre tuteur devra être soumis à la validation du responsable pédagogique.



Brevet de Moniteur de Football En apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



9. ORGANISATION DES EPREUVES DE SELECTION

L'entrée en formation, est conditionnée par la réussite aux tests de sélection comprenant :

o **UN ECRIT** (45 minutes maximum) portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses capacités d'expression écrite ainsi que sa capacité à organiser ses idées. Cette épreuve est notée sur 10 points.

o **UN ENTRETIEN** (20 minutes maximum) avec le jury, à partir de l'écrit rédigé par le candidat, portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression. Le candidat présentera également son projet professionnel et ses connaissances pédagogiques. Cette épreuve est notée sur 20 points.

A l'issue des tests une attestation de réussite est délivrée au candidat qui peut s'en prévaloir dans un autre Institut Régional de formation.

Le candidat titulaire d'une attestation de réussite aux tests de sélection est dispensé des tests de sélection du même diplôme durant les 6 mois suivants la date de délivrance de ladite attestation.

DATES DES EPREUVES DE SELECTION

FORMATION SUR LE SITE DE CASTELMAUROU

Une date fixe :

24 Août

FORMATION SUR LE SITE DE MONTPELLIER

Une date fixe :

24 Août



Brevet de Moniteur de Football En apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

CANDIDAT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Lien de parenté :

Nom :

Prénom :

Adresse :

TELEPHONES

Domicile :

Portable :

Bureau :

Autre :

Mail :

REGIME ALIMENTAIRE

OUI

NON

Si OUI, précisez :

ALLERGIES ALIMENTAIRES

OUI

NON

Si OUI, précisez :

TRAITEMENT MEDICAL

OUI

NON

Si OUI, précisez :



Brevet de Moniteur de Football En apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

❖ **A RENVOYER PAR MAIL :** jeremie.salazard@occitanie.fff.fr

1. **Le formulaire « dossier de candidature » complété informatiquement**
2. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours, à travers :
 - La production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF »
 - La preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs
3. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
4. La copie des diplômes d'éducateurs et attestations (Certificats Fédéraux de Football)
5. **La copie du diplôme de Premiers Secours (PSC1 ou équivalent)**
6. La copie des autres diplômes (BPJEPS, DEUG STAPS, Licence STAPS)
7. La fiche de renseignements
8. Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
9. **L'attestation d'honorabilité** (article L212-9 du code du sport) **(cf pièces complémentaires)**
10. **L'attestation de prise en charge** du club ou de l'employeur, si concerné **(cf pièces complémentaires)**. En cas de prise en charge par un organisme, il convient de joindre l'accord définitif. Aucune demande de prise en charge ne sera acceptée après signature de la convention de formation et l'entrée en formation.
11. Pour les candidats souhaitant suivre la formation en centre dans un IR2F du ressort d'une autre Ligue que celle où se déroule la MSP et où le candidat est licencié, compléter le formulaire prévu à cet effet **(cf pièces complémentaires)**.
12. **Non contre-indication médicale :**
 - Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur » ou « arbitre », la preuve de la licence suffit
 - Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football », fourniture d'un certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation **(cf pièces complémentaires)**.
13. **Responsabilité civile :** L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.
Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

❖ **A RENVOYER PAR COURRIER :** LFO/IR2F – 1 Route de Cepet – 31180 CASTELMAUROU

1. **Le règlement de la formation :** 1 chèque de **50,00 €** à l'ordre de la Ligue de Football d'Occitanie, correspondant au montant des frais d'inscription, à envoyer impérativement avant les tests de sélection. Ce chèque pourra être encaissé dès sa réception, indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection.
2. Un chèque **12.50 €** libellé à l'ordre du Centre Régional du Football si vous souhaitez réserver le repas du midi le jour du test de sélection **(Uniquement pour Castelmaurou)**



Brevet de Moniteur de Football En apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



**DOSSIER A COMPLETER INFORMATIQUEMENT
ET A RETOURNER PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE :**

jeremie.salazard@occitanie.fff.fr

**Avant le :
LUNDI 17 AOÛT 2020**

**Merci d'adresser les frais d'inscription de 50€ à l'ordre de la
Ligue de Football d'Occitanie à l'adresse suivante :**

**Ligue Football Occitanie / IR2F
1 Route de Cepet
31 180 CASTELMAUROU**



Brevet de Moniteur de Football En apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



DEVIS/PROGRAMME

Institut de Formation du Football

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754607875 auprès du préfet de la région Ile-de-France - Siret n° 514 712 355 00015 – Code NAF 8551Z

Document à transmettre à l'organisme qui prendra en charge votre formation

Volume Horaire : 400 heures

Public concern	<p>Educateur – Educatrice de club de niveau départemental chargé(e) de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif-éducatif et associatif.</p>	
Objectifs	<p>Le moniteur de football encadre la pratique en sécurité. Il est en capacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> o de mettre en œuvre les programmes d'encadrement sportif, transmis par la direction technique nationale de la FFF, dans le champ des différentes pratiques de base du football amateur (tous âges) ; o d'encadrer les différentes équipes d'un club de niveau départemental o d'animer un projet club de niveau départemental dans les domaines sportif-éducatif et associatif ; o Il assure, en autonomie la conduite de séances et de cycles d'animation, de préformation, et d'entraînement en football en sécurité, intégrant des notions d'arbitrage ; o Il participe aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ; o Il effectue le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure ; o Il contribue à la gestion et à l'organisation de l'accueil des licenciés. 	
Prérequis	Entrée en formation	<p>Le candidat doit au moment de son entrée en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> o être âgé de 16 ans révolus o être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, o être titulaire de l'attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
	Certification finale	<p>Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> o être âgé de 16 ans révolus, o être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, o être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la Fédération Française de football. o Etre titulaire du module santé-sécurité o avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.



Brevet de Moniteur de Football En apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



Programme

La formation au Brevet de Moniteur de Football se compose de 4 Unités Capitalisables (UC) et de 2 modules complémentaires :

- **UC1 : Etre capable de mettre en œuvre une séance d'animation en football pour des jeunes d'U6 (moins de 6 ans) à U11 (moins de 11 ans, en sécurité)**
UC1-1 : Mise en place d'une séquence d'animation, en sécurité, pour des U6 (moins de 6 ans) à U11 (moins de 11 ans), d'une durée de 12 minutes, suivie d'un entretien avec le jury
UC1-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC2 : Etre capable de mettre en œuvre une séance de préformation en football pour des jeunes d'U12 (moins de 12 ans) à U15 (moins de 15 ans), en sécurité**
UC2-1 : Mise en place d'une séance de préformation, en sécurité, pour des U12 (moins de 12 ans) à U15 (moins de 15 ans), d'une durée de 12 minutes, suivie d'un entretien avec le jury
UC2-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC3 : Etre capable de mettre en œuvre une séance d'entraînement en football pour des jeunes de U16 (moins de 16 ans) aux séniors, en sécurité**
UC3-1 : Mise en place d'une séance d'entraînement, en sécurité, pour des jeunes de U16 ans aux Séniors
UC3-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC4 : Réalisation et formalisation d'un projet de club ou de structure, en lien avec ses responsabilités, suivie d'un entretien de vingt minutes avec le jury**
- **Module Santé-Sécurité** : Etre capable de prendre en compte la santé des pratiquants et de sécuriser l'environnement de la pratique du football.
- **Module Arbitrage** :
 - o Connaître les lois du jeu du football à effectif réduit et à 11.
 - o Animer et conduire des interventions sur la sensibilisation à l'arbitrage.
 - o Maîtriser la gestion administrative d'une rencontre
 - o Développer des compétences à arbitrer une rencontre officielle et dans le cadre de l'entraînement.
 - o La formation doit s'accompagner de mises en situation pédagogique d'une durée de 19 heures au sein de son club et au sein de sa ligue ou de son district.
- **Module Animatrice Fédérale** : Etre capable d'appréhender l'environnement du football (féminin), les publics, les fonctions au sein du club autour de la pratique des jeunes.
- **Module Initiation Gardien de but** : Initier et accompagner des enfants dans le cadre de l'entraînement des gardiens(nes) de but.
- **Module Futsal Base (Initiation + Entraînement)** : Encadrer les jeunes de U6 à Séniors pour la pratique du Futsal. Développer le Futsal dans tous les clubs, écoles primaires collèges et lycées, en salle ou sur des terrains extérieurs dédiés à la pratique, avec des jeunes joueurs / joueuses.
- **Module Initiation Beach Soccer** : Faire découvrir l'activité Beach-Soccer. Discerner les différentes parties d'une séance et les procédés d'entraînement. Pouvoir mener des actions techniques Beach-Soccer au sein de son club pour toutes les catégories.
- **Module Football et Handicaps** : Connaître les caractéristiques des personnes en situations de handicaps en lien avec les pratiques de type « football ». Connaître les différentes pratiques « football » proposées par la FFSA et la FF HANDISPORTS. Appréhender les acteurs et les contextes de ces pratiques. S'initier aux compétences pédagogiques pertinentes avec les publics concernés. Mettre en place des actions visant à développer ces pratiques.
- **Animateur Football en milieu Urbain** : Encadrer des jeunes issus des clubs urbains FFF. Proposer un contenu d'entraînement ou un match adapté au public. Animer un entraînement ou un parcours citoyen. Favoriser le bien-vivre ensemble. Réaliser et participer à une action fédérale.
- **Module U6 / U7** : Accueillir en sécurité des enfants de 6 à 7 ans (U7), animer et conduire des séances en cohérence avec les catégories concernées, accompagner et diriger une équipe en compétitions (plateaux).



Brevet de Moniteur de Football En apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



M. S. P.

Méthodes et
Supports

Mise en Situation Professionnelle : la formation doit être accompagnée d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.

Cette **Mise en Situation Professionnelle**, consiste à :

- Entraîner tout au long de la saison (programmer, concevoir, animer, évaluer des séances entraînement) une équipe de football (minimum U11) jeunes ou seniors à raison de 2 entraînements par semaine et de suivre cette équipe en compétition.
- Préparer, animer et évaluer des cycles de 5 séances d'entraînement sur les catégories U9 ou U11, puis U13 ou U15, et enfin U17 ou U19 ou sénior (soit 3 cycles de 5 séances).

- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et stagiaires, ateliers, travail de groupe.
- Supports pédagogiques sous forme de diaporamas, documentations remises aux stagiaires (livrets, clés USB, Claroline Connect)
- Plate-forme de formation à distance (Claroline Connect)
- Examen final (12h)

COÛT

Coût Pédagogique :

Tarif des frais pédagogiques de la formation en apprentissage : 5 800 €

La totalité des frais pédagogiques de la formation sont pris en charge par l'AFDAS, OPCO de la branche Sport.

Coût Contrat Apprentissage :

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat.

Pour accéder au simulateur de calcul de rémunération, rendez-vous sur le site : <http://www.alternance.emploi.gouv.fr>

Aide Unique aux employeurs d'apprentis :

4 125 € maximum pour la première année d'exécution d'un contrat d'apprentissage.

Exonération d'une partie des cotisations sociales :

Frais Annexes :

L'AFDAS, via le CFA IFF prendra en charge une partie des frais liés à l'hébergement et la restauration selon des montants qui seront publiés prochainement

AIDES



Brevet de Moniteur de Football En apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



LIEU	Site de Castelmaurou	Site de Montpellier
	RESTAURATION ET HEBERGEMENT	Centre Régional Technique Georges Favre 1 Route de Cépet 31 180 CASTELMAUROU
<p>Centre Régional Technique Georges Favre (sous réserve de modifications tarifaires)</p> <p>Repas : 12,5 €</p> <p>Nuitée (couchage + petit déjeuner) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 23,5 € en chambre double ▪ 27,5 € en chambre individuelle 		Non-défini à ce jour
CALENDRIER	Site de Castelmaurou	Site de Montpellier
	Test d'entrée en formation : 24 Août 2020	Test d'entrée en formation : 24 Août 2020
	Positionnement : 2 et 3 Septembre 2020	Positionnement : 2 et 3 Septembre 2020
	Semaine 1 : 7 au 11 Septembre 2020	Semaine 1 : 7 au 11 Septembre 2020
	Semaine 2 : 5 au 9 Octobre 2020	Semaine 2 : 5 au 9 Octobre 2020
	Semaine 3 : 2 au 6 Novembre 2020	Semaine 3 : 2 au 6 Novembre 2020
	Semaine 4 : 7 au 11 Décembre 2020	Semaine 4 : 7 au 11 Décembre 2020
	Semaine 5 : 4 au 8 Janvier 2021	Semaine 5 : 4 au 8 Janvier 2021
	Semaine 6 : 1 ^{er} au 5 Février 2021	Semaine 6 : 1 ^{er} au 5 Février 2021
	Semaine 7 : 1 ^{er} au 5 Mars 2021	Semaine 7 : 1 ^{er} au 5 Mars 2021
	Semaine 8 : 29 Mars au 2 Avril 2021	Semaine 8 : 29 Mars au 2 Avril 2021
Semaine 9 : 3 au 7 Mai 2021	Semaine 9 : 3 au 7 Mai 2021	
Semaine 10 : 31 Mai au 4 Juin 2021	Semaine 10 : 31 Mai au 4 Juin 2021	



LISTING TUTEURS



Nom Prénom	Secteur	Téléphone	Mail	Diplôme
AMARA Medhi	30	06 03 56 64 70	amaramed1@hotmail.fr	BEF
ANDRIEUX Nicolas	34	06 84 20 21 64	nico-andrieux@hotmail.fr	BEF
AUGE Claude	11	07 82 09 34 85	c.auge@yahoo.fr	BEF
BACQUEVILLE Cyril	09 / 11 / 34 / 66	06 29 86 12 79	bacquevillecyril@gmail.com	BEF
BAISSE Francis	81	06 62 14 84 21	fdvb@orange.fr	BEES 2
BAUDIN Frédéric	66	06 09 80 05 79	fredbaudin0266@gmail.com	BEES 2
BEAUMIAN Gilles	34	06 61 84 60 21	gillesbeaumian@gmail.com	BEFF
BELMERDJA Kamel	31	06 22 10 35 06	kamel.belmerdja@gmail.com	BEF
BELOUNIS Karim	34	07 81 11 38 81	beloujob@live.fr	BMF
BERNARDI Jean Régis	31	06 11 25 12 44	jeanregis.bernardi@free.fr	BEF
BOSONI Damien	34	06 75 03 31 36	contacthlbcom@gmail.com	BMF
BOURRIER Jean Marc	34	06 14 60 97 02	bourrier.jeanmarc@neuf.fr	BEF
BRUNA Fabian	31	06 19 24 32 45	fabian.esteban.bruna@gmail.com	BEF
BUSQUETS Pierre	34	06 20 24 09 80	busquets.pierre@orange.fr	BEES 2
BUSSY Florent	32	06 81 68 79 44	bubus.40@orange.fr	BEF
CABASSUT Jean Philippe	34	06 60 15 77 30	cabassut.jeanphilippe@gmail.com	BEF
CANIVENQ Jérémy	12	06 07 30 06 38	dsrouergue@wanadoo.fr	BMF
CONDON Lilian	48	06 84 24 56 70	lilian.condon@aliceadsl.fr	BMF
COULIBALY Dialla	31	06 16 95 64 23	coulibaly_dialla@hotmail.fr	BEF
COURTADE Nicolas	65	06 45 02 98 78	n.courtade@daher.com	BEF
DALIOT Jerome	31	06 63 57 99 10	jerome.dalio@gmail.com	BEES 2
DALZOVO Thibault	32	06 75 74 58 75	thibault.dalzovo@hotmail.fr	BEF
DENIAU Valentin	65	06 85 29 22 23	valentindeniau65@hotmail.fr	BEF
DJOUAHRA Amar	34	06 12 13 73 24	amar.djouahra@neuf.fr	DESJEPS
DOMENGES Benoit	65	06 72 58 04 33	domengesbenoit@gmail.com	BEF
DONIS Enzo	34	06 52 34 65 05	enzo.donis@yahoo.fr	BMF
DOUMENG Geoffrey	34	06 11 83 82 14	geoffrey.doumeng@gmail.com	BEES2
DUBOIS Fabrice	31 / 32 / 82	06 13 13 81 26	fabrice.dubois23@wanadoo.fr	DESJEPS
ESSOMBA Luc	31	06 95 75 57 66	lucben69@hotmail.fr	BMF
ETCHARREN Alain	66	06 37 26 24 07	etcharrenalain@gmail.com	BEF
FEBRER Yohann	48	06 75 54 40 03	y.febrier@orange.fr	DESJEPS
FEUILLAT FARRE Benjamin	31	06 81 36 57 83	bfeuillat.usjfc@gmail.com	BEF
FLEURIOT Dominique	46	06 30 44 66 36	dominique.fleuriot@enedis.fr	DESJEPS
FRANCO Mathieu	30 / 34	06 24 26 44 37	mathieufranco16@gmail.com	BEF
GARSON Cyril	31	06 89 16 70 48	ats_acrowgun31@hotmail.com	BEF
GAUTHIER Patrick	46	06 21 13 28 52	patgo74@yahoo.fr	BEF
GIAVERI William	31	06 64 64 21 20	williamgiaveri@gmail.com	BEF
GIRARDIN Gregory	9	06 73 47 85 12	greg.girardin@hotmail.fr	BEF
GOMEZ Serge	31	06 22 44 30 00	gomezserge@yahoo.fr	BEES 2
GRENIER Valentin	31	06 17 53 67 43	valentin.grenier@hotmail.com	BEF



LISTING TUTEURS



Nom Prénom	Secteur	Téléphone	Mail	Diplôme
GUIBAL Frederik	34	06 33 28 83 29	frederik.guibal@laposte.net	BEF
HASSINI Idriss	09 / 31 / 32	06 70 96 45 65	hassini.idriss@gmail.com	BEF
JUNQUA Rene	31	06 22 39 40 14	rene.junqua@sfr.fr	BEF
LACOMBE Cyrille	31	06 61 63 43 52	cyrille.lacombe@hotmail.com	DESJEPS
LANNES Yohan	11	06 13 28 13 82	yohanlannes@laposte.net	BMF
MARIOU Remy	81	06 60 57 82 91	remy.mariou@gmail.com	BEF
MARJOUX Bryan	31 / 32	06 64 17 33 40	bryanmarjoux@orange.fr	BEF
MARTINEZ Bruno	11 / 34 / 66	06 09 63 20 92	brunozenitram@gmail.com	BEF
MAURIES Philippe	31	06 88 03 78 25	phmauries@laposte.net	BEF
MEUNIER Antoine	31	06 09 24 18 70	antoine.meunier.31@gmail.com	BEF
MIGUEL David	66	06 10 02 15 81	david.miguel0307@gmail.com	BEF
MILESI Julien	34	06 03 76 41 75	julien-milesi@outlook.fr	BMF
MIRA Florent	34	06 78 42 04 64	florentmira@gmail.com	BEF
MOLINA Christophe	31	06 26 58 12 38	molinachristophe@sfr.fr	BEF
MORIN Jean Luc	11	06 89 98 49 64	jeanlucmorin10@yahoo.com	BEF
MOTA PINTO DE LIMA Samuel	9	06 17 18 82 90	samuel.delima@neuf.fr	BEF
MYRTHE Jean Eric	81	06 89 26 12 04	bett.myrthe@orange.fr	BEF
NOBLE Sébastien	82	06 37 40 87 38	sebnoble@hotmail.fr	BEF
OILLO Antony	31	06 25 29 80 91	tonyoillo44@sfr.fr	BEF
OURLIAC Jean Pierre	34	06 01 63 88 94	rangiroa34@yahoo.fr	BEES 2
PEREZ Fabien	11	06 71 62 19 87	fabienlenyleo@gmail.com	BEF
PEREZ Firmin	48	07 86 11 85 76	perezmach@orange.fr	BEF
POISSON Lionel	31	06 80 25 67 63	lionel.poisson@wanadoo.fr	BEF
POSTIGO Alexandre	32	06 07 02 90 20	alexandrepostigo@yahoo.fr	BEES 1
PROME Ghislain	31 / 66	06 68 27 46 48	ghislain.prome@orange.fr	BEF
QUERRE Gaetan	31	06 98 03 61 54	gaetan.querre@hotmail.fr	BEF
RATABOUIL Gerard	11	06 68 98 03 19	gerard.ratabouil@wanadoo.fr	BEES 2
RECH Florent	12	06 09 71 17 77	florent@rodezaveyronfootball.com	DESJEPS
REFFLE Frédéric	11	06 21 91 55 81	frederic.reffle@wanadoo.fr	BEF
REGOURD Henri	31	06 03 46 41 35	henricdftfc@yahoo.fr	BEF
SIRE Thierry	31	06 80 06 80 02	sire.thierry@gmail.com	BMF
SORROCHE Gregory	31	06 98 60 94 76	sorroche.gregory7@hotmail.fr	BEF
SUBREVILLE Jean Pierre	31 / 32	06 84 12 78 50	jps.subre@orange.fr	BEF
SUD Eric	31	06 16 13 11 67	suderic31@gmail.com	BEF
TROGANT Thibaut	31	06 33 46 33 62	thibaut.trogant@gmail.com	BMF
VERDELHAN Daniel	34	06 23 85 30 17	daniel.verdelhan@orange.fr	BEF
VEZIAT Remy	34	06 23 87 38 71	remy.veziat@gmail.com	BEF
WELFERINGER David	81	06 77 77 08 20	dwelferinger@gmail.com	DESJEPS
ZERFAOUI Nabil	30	06 99 43 50 44	zerfaoui_nabil@live.fr	BEF



Brevet de Moniteur de Football En apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'IFF.

La signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle emporte adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée via le site internet de la FFF ou par le biais d'un formulaire d'inscription envoyé à l'IFF ; chaque formulaire d'inscription ou chaque dossier de candidature devra être renvoyé complet, soit par voie électronique soit par voie postale, accompagné des pièces requises.

Dès réception par l'IFF du dossier de candidature complet et sous réserve de la validation de l'inscription du stagiaire par l'IFF :

s'il s'agit d'une action de formation professionnelle, une convention de formation professionnelle est établie conformément aux dispositions des articles L.6353-2 et R.6353-1 du Code du travail entre l'IFF et la personne morale (la structure).

s'il s'agit d'une action de formation suivie à titre individuel, un contrat de formation est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire conformément aux dispositions des articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du travail pour les personnes physiques.

Ladite convention ou ledit contrat est adressé(e) par l'IFF en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retourné(e) signé(e) à l'IFF au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Sans renvoi desdits documents, le stagiaire ne pourra entrer en formation.

En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de l'IFF, la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement. Des formations sur mesure (intra structure) peuvent être organisées. Il s'agit de formations organisées à la demande d'une structure pour ses propres collaborateurs élus et/ou salariés.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au stagiaire, ou au stagiaire directement 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. Cette participation demeure subordonnée au renvoi du contrat ou de la convention de formation professionnelle.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 de ces mêmes CGV. Elle est envoyée à la structure ou au stagiaire accompagnée de la copie de la feuille d'émargement.

4. PRIX

Les prix indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe. Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris à l'exception de certains modules.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Toute facture est payable à réception.

Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne morale :

L'IFF encaissera la totalité des frais de formation dus par la structure dès signature de la convention de formation professionnelle et après l'écoulement du délai de rétraction prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV. Une facture sera adressée à la structure.

Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne physique :

1. Pour les formations dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours (consécutifs ou non), un chèque du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription, et sera encaissé à l'issue de ladite formation. Une facture sera adressée au stagiaire.

2. Pour les formations dont la durée est supérieure à 5 jours, un acompte de 30% est demandé au stagiaire dès réception de la commande de formation. L'acompte ne sera encaissé qu'après signature du contrat de

formation professionnelle et écoulement du délai de rétraction de 10 jours prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV. Une facture sera adressée au stagiaire. Les sommes restantes à payer devront être réglées à l'issue de la formation dès réception de la facture.

3. Enfin, pour les formations dont la durée excède une saison sportive, le complément dû devra être réglé dès réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité. En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'IFF se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir ;

Aucun escompte n'est accordé par l'IFF pour règlement anticipé.

6. REGLEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR (OPCA, Pôle Emploi, Région, ...)

En cas de paiement par un organisme financeur, le stagiaire ou la structure, est exonéré(e) de tout règlement d'acompte, si un contrat de prestation est conclu entre l'IFF et cet organisme avant le début de la formation.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, la structure ou le stagiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme financeur dont il est solidaire.

7. PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas de retard de paiement, une indemnité de frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée conformément à l'article D 441-5 du code du commerce. Une indemnité complémentaire pourra être demandée dans le cas où les frais réels seraient supérieurs à cette indemnité forfaitaire.

8. ANNULATION / ABANDON

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé(e) auprès de l'IFF par téléphone et confirmé par lettre recommandée avec avis réception.

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, dans le cadre d'un contrat signé entre une personne physique (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et l'IFF, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature dudit contrat. A défaut, le stagiaire sera facturé du montant total du coût de la formation. Dans le cadre d'une convention de formation signée entre une personne morale et l'IFF, la structure peut résilier jusqu'à 48h après la signature de la convention de formation. En cas d'annulation 48 heures après la signature de la convention de formation, la structure sera facturée du montant total du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'annulation par suite de force majeure, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), au prorata du nombre d'heures passées en formation, après présentation d'un certificat médical, ou de tout autre justificatif prouvant la reprise d'une activité professionnelle pour les demandeurs d'emploi.

- A l'initiative de l'IFF :

L'IFF se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'IFF s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.



Brevet de Moniteur de Football En apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



9. DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le formulaire d'inscription ou le dossier de candidature pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'IFF.

Les documents mis à disposition du stagiaire demeurent la propriété exclusive de l'IFF, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. En conséquence, le stagiaire s'engage à ne faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'IFF et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers, sans autorisation expresse préalable de l'IFF.

10. RESPONSABILITE

Dans le cadre de son activité, l'IFF a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lequel contrat peut être consulté au siège de l'IFF.

11. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).



REGLEMENT INTERIEUR DE LA LFO



1. OBJET

Article 1. Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par l'IR2F d'Occitanie (ci-après l'IR2F) ainsi qu'aux formateurs et intervenants appelés à animer une session de formation organisée par l'IR2F.

Article 2. La signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle ou tout engagement formel ou contractuel d'un formateur ou intervenant à animer une session de formation emporte, pour le stagiaire et pour le formateur ou l'intervenant, adhésion totale et sans réserve aux dispositions, ci-après.

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, le règlement intérieur applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive, ou au formateur ou intervenant avant son engagement.

2. CONDITIONS GENERALES ET CHAMP D'APPLICATION

Article 3. Tout stagiaire, formateur ou intervenant, doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation, aux règles générales et particulières, au respect des stagiaires, des formateurs et des intervenants et aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 4. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, si la formation se déroule dans des locaux mis à disposition de l'IR2F, déjà dotés d'un règlement intérieur en application du Code du travail (art. L.1311-2), les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité sont celles de ces derniers règlements.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur, les participants à la formation sont tenus de respecter les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'établissement d'accueil s'il en existe un.

Article 5. Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la session de formation.

3. HYGIENE ET SECURITE

Article 6. Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de stage.

Article 7. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'IR2F et du Centre Régional du Football Georges Favre de manière à être connus de tous les participants. Tout participant à la formation est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 8. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est également interdit de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement sous l'emprise de substances illicites ainsi que d'en introduire sous quelles que formes que ce soit.

Article 9. Il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles de formation et sur les terrains.

4. TENUE ET COMPORTEMENT

Article 10. Les participants aux sessions de formation sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de la formation ainsi que sur le lieu de déroulement du stage. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation ainsi que sur les terrains.

Article 11. Toute publicité, affichage ou diffusion d'information sans lien avec la formation est interdite sur le lieu de la formation.

Article 12. Les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans le lieu de la formation à d'autres fins que celle de la formation. Ils ne peuvent pas introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères au sein de l'IR2F, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

5. HORAIRES, ABSENCES, RETARDS

Article 13. Les participants (stagiaires, formateurs et intervenants) doivent respecter les horaires de stage fixés par l'IR2F. Les participants sont informés de ces horaires par l'envoi d'une convocation, soit par courrier postal, soit par courrier électronique. L'IR2F se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités de service.

Toute absence ou retard doit être motivé et justifié auprès du responsable pédagogique. Suivant la nature et le cadre de la formation (salariés, demandeurs d'emploi, dirigeants-bénévoles, bénévoles, stagiaire à titre individuel), l'IR2F informera la structure dont dépend le stagiaire et les organismes financeurs des absences du stagiaire.

En cas d'absence ou de retard injustifiés, ces derniers constituent un cas de manquement au présent règlement et pourront faire l'objet de l'application par l'IR2F de la procédure disciplinaire décrite ci-après.

Article 14. Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, l'attestation de présence.

6. MATERIEL ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISME

Article 15. Chaque participant à la formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié lors de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

7. ACCIDENT

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

1 Route de Cépet – BP 200 - 31180 Castelmaurou
Tel. +33 (0)5 61 37 67 99 – Fax +33 (0)5 61 37 61 88
Mail : formation@occitanie.fff.fr
Web : https://occitanie.fff.fr

Article 16. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'IR2F. Conformément aux articles R 6342-3 du Code du travail et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation, ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'IR2F auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 17. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les supports et méthodes pédagogiques sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusés par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

9. SANCTIONS

Article 18. Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de la structure d'accueil pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une interdiction de se présenter à la certification finale du diplôme visé
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 19. L'IR2F doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 20. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation, dont le coût sera dû dans sa totalité.

10. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 21. Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'IR2F envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Convocation du stagiaire par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge. La convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappeler la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou stagiaire de l'IR2F,
- Entretien : un représentant de l'IR2F ainsi que le responsable pédagogique exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications. Le stagiaire peut être assisté de la personne de son choix. La sanction ne peut être prononcée immédiatement après la fin de l'entretien.
- Prononcé de la sanction : le cas échéant, celle-ci doit être écrite et motivée, et portée à la connaissance du stagiaire par l'IR2F par LR/AR ou remise contre récépissé, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.

11. ORGANISATION DES ELECTIONS

Article 22. Dans le cadre des formations, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes : tous les stagiaires sont électeurs et éligibles et le scrutin a lieu pendant les heures de formation. Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin et en assure le bon déroulement. A la suite des élections, un procès-verbal des opérations de vote doit être rédigé reprenant les informations relatives aux modalités de vote (la date et l'heure d'ouverture et de clôture des votes, le nombre d'électeurs, le nombre de votants...).

Article 23. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si les délégués titulaire et suppléant ont cessé leur fonction avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 24. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires en formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

